

Éducation thérapeutique en santé mentale :
 renforcer l'alliance thérapeutique autour des patients
 pris en charge à domicile.





Un projet de Mme D.MAISSANT et Mme S.DELHOUME
Assistantes de Service Social au CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
Réalisé dans le cadre du Programme d'Éducation
Thérapeutique du Patient

Conception graphique
Service Communication CH ESQUIROL

Jeu déposé auprès de Maître Christophe Fananas huissier de justice à Limoges.

SOMMAIRE

■ Assurance maladie

- Assurance maladie
- Mutuelle
- Complémentaire Santé Solidaire non participative (CSS)
- Complémentaire Santé Solidaire participative
- Affection Longue Durée (ALD)
- Aide Médicale Etat (AME)

■ Maison Départementale des Personnes Handicapées

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Complément de Ressources (CR)
- Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

■ Logement

- Recherche de logement
- Accès au logement
- Frais d'accès au logement
- Structures alternatives
- Quitter un logement

- **Ressources**

- Allocations chômage
- Les Indemnités Journalières (IJ)
- La Pension d'Invalidité (PI)

- **Mesures de protection**

- Mesures de Protection
- Démarches
- Différence entre curatelle et tutelle
- Sauvegarde de justice
- Accompagnements alternatifs

- **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
et Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

- CAF/MSA
- Les démarches essentielles
- Le Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Démarches pour une demande d'allocation logement

ASSURANCE MALADIE

Assurance Maladie :

Organisme en charge d'accorder à un individu une assurance qui couvre les risques liés à la maladie, aux accidents du travail, à l'invalidité, à la maternité et au décès. Elle permet à une personne privée de son travail d'obtenir un minimum social. L'assurance maladie peut être gérée par un organisme public ou par une entreprise privée. Elle est financée par des cotisations versées par les assurés.

Mutuelle :

Assurance santé qui offre à ses adhérents un complément de remboursement de certains frais médicaux non couverts par la sécurité sociale moyennant une cotisation.

Complémentaire Santé Solidaire non participative (CSS) :

Remplace la Couverture Maladie Universelle - Complémentaire (CMU-C) à compter du 1^{er} novembre 2019. Il s'agit d'une complémentaire santé gratuite qui peut prendre en charge ce qui n'est couvert par l'assurance maladie. Elle est accordée pour un an sous condition de ressources (plafond 9 041 € au 01/04/2021 pour une personne seule).

Complémentaire Santé Solidaire participative :

remplace l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) à compter du 1^{er} novembre 2019. Il s'agit d'une aide au financement d'une complémentaire santé-mutuelle. Elle est attribuée pour un an sous conditions de ressources et de résidence (plafond 12 205 € au 01/04/2021 par personne). Elle peut désormais être assurée par l'organisme d'assurance maladie ou bien une complémentaire santé-mutuelle conventionnée avec l'assurance maladie. La liste des complémentaires santé-mutuelles est disponible sur le site AMELIE.fr.

Affection Longue Durée (ALD) :

Dispositif qui permet aux personnes atteintes d'une maladie chronique nécessitant un traitement prolongé d'ouvrir droit à la prise en charge à 100 % pour les soins liés à cette pathologie.

Aide Médicale Etat (AME) :

Dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable et de ressources. L'AME est accordée pour 1 an.

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Offre aux personnes en situation de handicap un accès unifié à l'information et à l'orientation. Elle regroupe tous les services et les prestations nécessaires à la vie quotidienne. Afin de constituer une demande, il est nécessaire de compléter un formulaire et de joindre les justificatifs utiles à son étude, (certificat médical, justificatifs de résidence, d'identité, CV, etc.).

Le formulaire est disponible sur le site du Conseil Départemental.

Toute orientation / prestation est notifiée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) :

Cette allocation est attribuée aux personnes suite à l'évaluation du taux d'incapacité avec l'appui d'un guide barème national. L'évaluation se fait prioritairement sur le / les diagnostics médicaux. L'aspect social / environnemental est aussi considéré. L'AAH sera versée aux personnes disposant de ressources modestes afin de leur assurer une certaine autonomie financière. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ouvre les droits et la CAF vérifie les conditions administratives avant son versement. **AAH et emploi sous certaines conditions** : il est possible de percevoir l'AAH et de travailler, dans ce cas il est nécessaire de déclarer les salaires perçus à la CAF par le biais des déclarations de ressources.

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

S'adresse aux personnes en capacité de travailler mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de leurs problèmes de santé (maladie, handicap). Elle facilite l'accès à des formations professionnelles qualifiantes et à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi (par exemple CAP Emploi). Il est possible de la faire valoir auprès d'un employeur pour une embauche.

Complément de Ressources (CR) :

A été supprimé le 1^{er} décembre 2019, mais reste valable 10 ans pour les personnes qui en bénéficiaient antérieurement et qui remplissent toujours les conditions d'attribution. Il est versé en complément de l'AAH. Il est destiné à compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes en situation de handicap dans l'incapacité totale de travailler.

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) :

Etablissement médico-social permettant aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités personnelles et ainsi de développer leur potentiel. Pour travailler en ESAT, une orientation professionnelle vers le milieu protégé attribuée par la MDPH est nécessaire.

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) :

Permet de bénéficier de certains droits spécifiques, notamment dans les actes de la vie quotidienne et les transports. Elle est accordée au regard du taux d'incapacité reconnu par la MDPH.

Elle se décline en 3 catégories : invalidité, priorité et stationnement.

LOGEMENT

Recherche de logement :

Il est possible de chercher un logement grâce à différents biais tels que ;

- Constituer une demande de logement social auprès des bailleurs sociaux,
- Consulter des offres de logements proposées par des particuliers,
- Rechercher des logements par l'intermédiaire d'agences immobilières,
- Solliciter la préfecture pour les situations d'urgence par le biais de travailleurs sociaux.

Ces différents modes de recherches sont cumulables mais présentent des traitements différents en termes de coût, de délais...

Accès au logement :

Plusieurs démarches à ne pas oublier ;

- Mettre les compteurs énergétiques au nom du locataire, relever les chiffres des compteurs et les transmettre au fournisseur d'énergie,
- Assurer le logement (obligatoire sous peine d'expulsion) sans quoi le bailleur ne remet pas les clés,
- Réaliser l'état des lieux entrant,
- Effectuer les changements d'adresse auprès des différents organismes.

Frais d'accès au logement :

- Dépôt de garantie qui correspond au montant du loyer sans les charges,
- Frais d'agence si ce mode de recherche a été choisi,
- Frais d'ouverture de compteur énergétique s'il été fermé,
- Assurance du logement,
- Premier loyer qui est dû en totalité lorsque l'Aide Personnalisée au Logement (APL) n'est versée qu'à compter du second mois,
- Frais de déménagement éventuels...

Structures alternatives :

Plusieurs dispositifs d'urgence existent en cas de grande précarité comme les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, les Centres d'Hébergement d'Urgence, les hôtels sociaux, les foyers pour personnes sans domicile fixe.

Il existe également d'autres structures qui sont des alternatives au logement autonome et fournissent des accompagnements dans la vie quotidienne plus ou moins conséquents tels que les maisons relais, les résidences sociales, les résidences accueils, les appartements de semi autonomie ou les familles gouvernantes.

Quitter un logement :

Quelques démarches à ne pas oublier ;

- Déposer son préavis 3 mois avant la date de départ souhaitée ou un mois avant lorsqu'on bénéficie du RSA ou de l'AAH et qu'on a signé le bail après le 27 mars 2014,
- Faire un état des lieux sortant qui permet d'évaluer la restitution du dépôt de garantie,
- Relever les compteurs énergétiques et les indiquer aux fournisseurs.

RESSOURCES

Allocations chômage :

En cas de perte d'emploi il est possible d'ouvrir droit, à **l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)** sous condition du temps de cotisation antérieure à la perte d'emploi. Elle est versée pour une période déterminée, individualisée et calculée par Pôle Emploi.

En cas de fin de droit à l'ARE, il existe **l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** qui permet de percevoir une allocation à condition de ne pas dépasser un plafond de ressources et d'être dans une démarche de recherche d'emploi.

Si vos droits à l'allocation chômage prennent fin pendant une formation, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation appelée **Rémunération de Fin de Formation (RFF)**.

Les Indemnités Journalières (IJ) :

Sont versées pour compenser la perte de salaire causée par une maladie et pour laquelle des arrêts de travail sont envoyés à la caisse d'assurance maladie et à l'employeur ou à Pôle Emploi selon la situation. Elles ne sont versées que sur une période donnée et ne sont pas cumulables avec l'ARE.

La Pension d'Invalidité (PI) :

Elle a pour objet de compenser la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail. Elle n'est attribuée que si la durée d'affiliation préalable est suffisante. C'est le premier droit à faire valoir en cas d'incapacité de retour vers l'emploi. Elle se décline en trois catégories selon la capacité de travail de la personne voir le besoin d'un tiers dans les actes de la vie quotidienne. Elle peut être cumulée avec une AAH si son montant ne dépasse pas celui de l'AAH à taux plein.

MESURES DE PROTECTION

Mesure de protection :

La maladie, le handicap, l'accident, peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le Juge des contentieux de la protection peut alors décider d'une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

Démarches :

Il faut tout d'abord solliciter un certificat médical auprès d'un médecin inscrit sur une liste établie par le Procureur de la République. Le certificat précise l'altération des facultés et leurs conséquences. Il est adressé au Juge des contentieux de la protection au Tribunal d'Instance.

La demande de protection ne peut être faite que par la personne elle-même ou une personne ayant un lien particulier avec elle.

Différence entre curatelle et tutelle :

La différence se situe dans le degré de protection appliquée aux actions du majeur qui en fait l'objet.

- La curatelle est une mesure d'assistance, d'aide et de contrôle.
- La tutelle est une mesure de représentation et de gestion du patrimoine.

Sauvegarde de justice :

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Elle permet de contester certaines démarches contraires aux intérêts du majeur durant la période où elle est exercée.

Accompagnements alternatifs :

- La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) est destinée à aider les personnes dont les facultés ne sont pas altérées mais qui sont en grande difficulté sociale et perçoivent des prestations sociales.
- L'Aide Educative et Budgétaire (AEB) est un accompagnement destiné aux personnes qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget. L'AEB ne peut être qu'une démarche volontaire. Son rôle est également d'apprendre aux personnes à être totalement autonomes dans la gestion de leurs revenus.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

CAF/MSA :

Organisme chargé de la gestion et du paiement des prestations à caractère familial.

Prestations versées : 4 grands domaines d'intervention :

- Petite enfance : prime à la naissance, Prestation Accueil du Jeune Enfant, Allocation de base.
- Enfance et jeunesse : Allocations Familiales, Complément Familial et Allocation de Rentrée Scolaire.
- Solidarité/insertion : Revenu de Solidarité Active socle (498 €/mois au 01/04/2021), prime d'activité et Allocation aux Adultes Handicapés (903 €/mois au 01/04/2021).
- Logement : allocations logement (APL, ALF, ALS).

Les démarches essentielles :

- Changement de situation : changement de ressources, d'adresse et de situation familiale.
- Déclaration de ressources annuelles.
- Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) : lorsque l'on perçoit le RSA ou l'AAH.
- Estimation de droits auprès de l'organisme.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) :

Est un minima social. Il ne peut être versé que si l'on ne peut prétendre à aucun autre droit (IJ, ARE, PI...). Il correspond à l'allocation la moins élevée qui existe en France, soit 498 €/mois au 01/04/2021 pour une personne seule.

Il est ouvert aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifiant d'une certaine durée d'activité professionnelle. Il faut résider de façon stable en France.

Le montant du RSA dépend des revenus et de la composition du foyer.

Démarches pour une demande d'allocation logement :

- Compléter la demande d'aide au logement.
- Faire compléter l'attestation de loyer au bailleur.
- Si vous souhaitez que l'aide soit versée au bailleur, compléter la demande de versement direct.
- Joindre tous les justificatifs nécessaires notamment si cette démarche est la première auprès de la CAF/MSA.
- Transmettre le dossier complet à la CAF/MSA.

RENSEIGNEMENTS

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec l'assistant socio-éducatif du service.



**15, rue du Docteur Marcland
87025 LIMOGES Cedex**

Tél : 05 55 43 10 10

Fax : 05 55 43 11 73